



Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

PROCESSUS D'ÉLABORATION
(1^{re} partie)



Adresse	Téléphone	Courriel
200 rue du Marigot	819-682-9130	ecole.marais@cspo.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

Loi sur l'instruction publique (1^{er} juillet 2018)

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;*
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;*
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;*
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;*
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.*

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Projet éducatif : Commission scolaire

Article 209.2

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Projet éducatif : Ministère de l'éducation

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Projet éducatif : Le conseil d'établissement**Article 74**

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.**Article 83**

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Projet éducatif : Direction d'école

Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1. il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;*
 - 1.1. il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;*
- 2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;*
 - 2.1. il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;*
- 3. il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;*
- 4. il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;*

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;*
- 2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;*
- 3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;*
- 4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;*
- 5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;*

6. *approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.*

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Projet éducatif : Enseignants

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;*
- 2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.*

Article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

- 1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;*
- 2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;*
- 3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;*

4. *d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;*
5. *de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;*
6. *de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;*
 - 6.1. *de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.*

Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Étapes de l'élaboration du Projet éducatif

1

*Analyse de l'environnement interne et externe
Contexte/École*

2

Détermination des enjeux, des orientations, des objectifs, des indicateurs et des cibles

3

Transmission et diffusion du Projet éducatif

4

Mise en œuvre et suivi du Projet éducatif

5

Reddition de comptes

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

L'École du Marais est une école préscolaire et primaire de format 3-18 de la CSPO. Elle a ouvert ses portes en septembre 2010. Elle se situe physiquement sur le territoire d'Aylmer et elle fait partie du secteur du Plateau qui vit un développement démographique fulgurant. Elle accueille plus de 500 élèves et une cinquantaine de membres du personnel. Plusieurs familles allophones sont venues s'installer dans ce secteur. Nous y retrouvons plusieurs immeubles à location, ce qui amène régulièrement des déménagements. Plusieurs familles de militaires s'installent dans notre quartier, le temps d'un mandat. C'est un quartier qui accueille plusieurs jeunes familles dont près de 24 % sont monoparentales.

Pour la rentrée 2018, 22 locaux sont ouverts pour répondre à la clientèle (un local d'orthopédagogie est transformé en local-classe). L'école accueillera une trentaine d'élèves en surplus du secteur du Plateau. Aussi, en cours d'année, près de 20 nouveaux élèves seront accueillis, puisque l'établissement reçoit tous les nouveaux élèves en surplus dans le secteur. Cette réalité aura un impact sur les résultats des taux de réussite puisque ces élèves n'ont pas encore le sentiment d'appartenance développé et la grande majorité sont des nouveaux arrivant. La langue devient un énorme défi. Nous prévoyons des activités d'intégration pour contrer les effets de ces nouveaux élèves. Plus 200 élèves fréquentent le service de garde. Peu d'élèves empruntent les transports actifs, le territoire desservi s'étend sur une distance trop éloignée. Les élèves sont transportés par les parents ou par autobus. Plusieurs familles n'ont pas de réseau de soutien, plusieurs familles sont venues dans la région pour le travail, elles se sont exilées de leur région d'appartenance. Plusieurs mères sont dans la région sans la présence du père (qui travaille à l'étranger pour subvenir aux besoins de la familles). Plusieurs immigrants de diverses cultures se côtoient et un choc de valeurs au niveau des attentes envers l'école en matière d'éducation est noté.

*L'école présente une gamme d'activités parascolaires fort appréciée et adhère au mouvement du projet **On bouge au Cube, Force 4** qui favorise 60 minutes d'activités sportives par jour. Les membres de l'équipe école ont aussi le souci de prévoir des activités qui favorisent l'ouverture aux cultures autres par la mise en oeuvre d'activités telles que Saveurs du Monde. La promotion de la langue française est un défi de tous les jours. Le partenariat avec la Ville et ainsi qu'avec les Partenaires d'Aylmer ont permis de voir naître des projets de potager communautaire et de compostage. L'équipe école est engagée dans une démarche de culture collaborative qui place la réussite éducative au centre de leurs décisions. Les services*

complémentaires sont mis en place suite à des rencontres d'analyse ponctuelles des besoins et ce, à chaque étape de l'année scolaire. Un TES par cycle et deux orthopédagogues se joignent aux enseignants pour soutenir la réussite. 50 heures de PEH sont aussi nécessaires pour accompagner les élèves ayant des besoins plus spécifiques. Un service de TES est ajout en fin de journée au service de garde afin de poursuivre la cohérence des interventions en dehors de la plage horaire de l'École. Une psycho éducatrice, une psychologue scolaire et une orthophoniste se joignent à l'équipe une journée par semaine pour répondre aux besoins les plus urgents.

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Tous les membres de l'équipe-école, le service de garde, les surveillants et le personnel administratif;

Élèves des classes de 3^e 4^e 5^e et 6^e année de l'école ont été sondés;

Plus de 188 familles ont répondu au sondage ce qui représente près de 51% de notre clientèle qui a été sondée.

Membres du conseil d'établissement

Pierre Jefferson, parent

Daniel Bernier, parent

Audrey Marceau, parent

Éric Fournier, parent

Habibatou Coulibaly, parent

Aline Nsounta, parent

Marie-Claude Cayen, enseignante

Karine Desmeules, enseignante

Jordane Baril, enseignante

Sabrina Daviau, enseignante-spécialiste, anglais

Michaëlle Pelletier-Rivard, personnel de soutien

Nathalie Villeneuve (commissaire)

Kim Bryson, technicienne du service de garde

Cynthia Bernier, comité EHDAA

Membres de la direction

Lynne Duval direction

Caroline Saumure

B) Membres du comité de pilotage :

Nom

Fonction

- | | |
|--|---|
| • Lynne Duval (directrice) | • Kim Bryson (technicienne en service de garde) |
| • Caroline Saumure (directrice adjointe) | • Nadine Bertrand (enseignante) |
| • Sabrina Bernier (enseignante) | • Mylène Deneault (parent) |
| • Chloé Loranger-Keating (enseignante) | • Audrey Marceau (parent) |
| • Gina Bouchard (enseignante) | |

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Sondage parents

Destinataires : Les parents de l'école

Date : 19 au 30 novembre

Nombre de réponses : 188

Sondage personnel

Destinataires : Les membres du personnel

Date : 4 février

Nombre de participants : 43

Sondage élèves

Destinataires : Les élèves de la 3^e à la 6^e année

Date : 30 et 31 janvier

Nombre de participants : 288

Comité de pilotage

Rencontres :

Date : 1^{er} octobre, 25 octobre, 6 novembre, 6 décembre, 17 janvier, 4 février, 21 mars, 26 mars, 28 mars, 15 avril;

Données socio-démographique

Le Plateau 2016

Enquête EN FORME

Portrait de l'activité physique et de l'alimentation des jeunes de l'École du Marais

Destinataires : 122

Date : février 2018

Nombre de participants : 106

SÉVI

Violence et intimidation (SÉVI) ; Analyse des résultats de l'École du Marais

Destinataires : 262

Date : 5 novembre 2017 au 12 janvier 2018

Nombre de participants : 242

Grille de facteurs de risque PEP

Destinataires : 60

Date : août 2018

Nombre de participants : 60

Sondage maison

Saines habitudes de vie vs résultats scolaires en français et en math.

Destinataires : Les élèves de la 3^e à la 6^e année

Date : avril 2019

Nombre de participants : 288

Banques de données GPI et Lumix

2^e étape mars 2019

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

CONSTATS

- **Données quantitatives :**

- Augmenter la moyenne en lecture de 4 % à 7 %.
- Augmenter la moyenne en écriture de 2 % à 4 %.
- En mathématiques, porter une attention particulière aux élèves de 3^e et 5^e année, car depuis 5 ans nous notons une baisse du taux de réussite.
- 20 % des élèves en échec ou à risque sont allophones.
- En juin 2018, les parents des 2/3 des élèves pour lesquels un redoublement a été proposé ont refusé cette mesure.
- Nombre élevé d'absences et de retards.
- En français, les garçons qui reçoivent du SAF : 14/15 sont en échec ou à risque et pour les filles : 9/10 sont en échec ou à risque.
- En mathématiques, les garçons qui reçoivent du SAF : 8/11 sont en échec ou à risque et pour les filles 7/10 sont en échec ou à risque.
- En mars 2019, 120 plans d'interventions (24 % de notre clientèle a un PI).
- 17 % de notre clientèle est allophone.
- 26 % des élèves qui reçoivent du SAF ont également un plan d'intervention.

- **Données qualitatives :**

- Les élèves ne semblent pas aimer fréquenter le service de garde, notamment en fin de journée, plus précisément les élèves du 3^e cycle.
- La confiance envers les adultes semble être un défi.
- Un meilleur accompagnement auprès des parents quant aux services complémentaires est souhaité.

- **Données actuelles :**

- Il semble y avoir un souci quant à la promotion de la langue française.
- Tenir compte de la nature interculturelle de la clientèle.
- L'importance de soutenir vers les familles allophones.
- Avoir le souci d'arrimer les interventions et d'avoir des attentes élevées.
- Un désir de travailler davantage en équipe collaborative.

- **Données factuelles :**

- Les nombreux changements de bassin affectent la stabilité de la clientèle.
- L'accueil des élèves en surplus dans le secteur du Plateau influencent la clientèle.
- 40% de nos familles parlent une autre langue que le français à la maison.
- En novembre 2018, 25 % des élèves ont deux adresses. (familles séparées)

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

La commission scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1).

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- ***Améliorer la diplomation et la qualification***
- ***Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves***
- ***Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté***
- ***Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité***

*À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :*

- *Favoriser une culture de réussite;*
- *Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;*
- *Favoriser l'accessibilité à nos services;*
- *Répartir nos ressources avec équité, efficacité, transparence et en rendre compte;*
- *Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;*
- *Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;*
- *Agir en concertation avec les partenaires du milieu;*
- *Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.*

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

MISSION

L'école a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif (LIP, Art. 36, 2^e paragraphe).

Que chaque enfant vive des réussites et s'accomplisse.

VISION

En collaborant, offrir un environnement adapté et ouvert à la communauté !

VALEURS

Respect, Engagement et Persévérance (REP)

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

NOTE : Il est ici question du Projet éducatif qui précise le « QUOI ».

<p><u>Enjeu</u> Une adaptation à la diversité des personnes, des besoins et des trajectoires.</p>	<p><u>Orientation</u> Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves.</p>	
<p><u>Objectif 1</u> Maintenir le taux de réussite en numératie des élèves aux épreuves ministérielles et CSPO</p>	<p><u>Cible</u> Réduire de 1% par année l'écart entre les élèves qui ont du SAF et les autres.</p>	<p><u>Indicateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les écarts en cours d'année aux résultats trimestriels (fin d'étape) des différentes cohortes à chaque étape. • Comparaison en fin de cycle des données des élèves qui ont du SAF vs autres élèves et ce, aux épreuves ministérielles et CSPO.
<p><u>Situation actuelle</u> L'École du Marais atteint, en juin 2018, les cibles de la commission scolaire pour 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En effet, les résultats des 4^e année pour raisonner en 2018 étaient de 98%. Il y a donc un écart positif de 8% par rapport aux résultats de la CSPO (90%). • Les résultats pour résoudre, de 92% montraient un écart positif de 5% par rapport aux résultats CSPO (87%). • En mars 2019, 76% des 19% des élèves en échec ou à risques sont allophones. • En mathématique, les garçons qui reçoivent du SAF : 8/11 sont en échec ou à risque et pour les filles, 7/10 sont en échec ou à risque. • L'École du Marais est un milieu multiculturel, la clientèle est très allophone et provient de plus de 68 pays différents. 		
<p><u>Enjeu</u> Des fondations et des parcours pour apprendre tout au long de la vie.</p>	<p><u>Orientation</u> Améliorer la diplomatie et la qualification.</p>	
<p><u>Objectif 2</u> Augmenter le taux de réussite aux épreuves ministérielles en écriture en 4^e année.</p>	<p><u>Cible</u> Augmentation de 1% par année d'ici 2022, pour atteindre celle de la CSPO.</p>	<p><u>Indicateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réussite des différentes cohortes à chaque étape en écriture. • Taux de réussite aux épreuves ministérielles et CSPO.
<p><u>Situation actuelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En lecture, le taux de réussite en juin 2018 pour les 4^e année était de 85%, soit un écart positif de 4% avec les résultats de la CSPO (81%) • En écriture, le taux de réussite en juin 2018 pour les 4^e année était de 86%, soit un écart négatif de 2% avec ceux de la CSPO (88%). 		

<p><u>Enjeu</u> Un environnement inclusif, sain, sécuritaire, stimulant et créatif</p>	<p><u>Orientation</u> Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité</p>	
<p><u>Objectif 3</u> Augmenter le sentiment de sécurité des élèves dans les aires communes.</p>	<p><u>Cible</u> Améliorer le délai de traitement des gestes de violence ou d'intimidation subis ou dénoncés dans les 48 heures suivant l'événement.</p>	<p><u>Indicateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manquements majeurs et/ou de situations de VIR à chaque étape (outils de consignation à prévoir) ; • Sondage à l'interne du 2^e et 3^e cycle sur le sentiment de sécurité.
<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>Les résultats suivants sont ressortis du sondage SEVI réalisé en février 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 83,4 % des élèves se sentent en sécurité à l'école ; • La violence verbale est la forme de violence la plus vécue par les élèves de 4^e à 6^e année, la violence physique ressort en 3^e année et la violence sociale, en 3^e et 4^e année ; • Les endroits dans l'école où les élèves disent avoir subis de la violence sont les lieux suivants : cour de récréation et salle de dîner (avant les dîners dans les classes). • Pour ce qui est des moments quand ces gestes se sont manifestés, on dénote les matins, les récréations et les périodes du dîner. • Les élèves perçoivent que les adultes prennent davantage une position claire face aux gestes d'intimidation. • Nous observons une hausse de la dénonciation d'intimidation, particulièrement chez les 3^e et 4^e années. 		
<p><u>Enjeu</u> Intervention précoce, rapide et continue.</p>	<p><u>Orientation</u> Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté.</p>	
<p><u>Objectif 4</u> Encourager l'adoption de saines habitudes de vie orientées vers l'effort, la persévérance et la réussite éducative.</p>	<p><u>Cible</u> Augmenter de 1% par année le pourcentage d'élèves qui adoptent de saines habitudes de vie et, en s'engageant activement dans un projet motivateur (une équipe ou une activité qui le motivent).</p>	<p><u>Indicateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement du nombre d'élèves impliqués dans des projets motivateurs ; • Écart entre le taux de réussite des élèves qui participent et ceux qui ne participent pas ;
<p><u>Situation actuelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces résultats font suite à l'ENQUÊTE en FORME effectué en 2017-18. - 24 % des élèves se déplacent de façon active ; - 40% des jeunes ne déjeunent pas le matin ; - 27% des élèves ne dînent pas tous les jours ; - 41% des élèves consomment le nombre de fruits et légumes recommandés par jour ; - 28 % des élèves sont impliqués dans des projets motivateurs ; - Entre 34% et 48% des jeunes n'ont aucune préférence pour les activités physiques collectives, mixtes, extérieures ou libres. 		

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

N° de résolution : CÉ-026-18-19-98

*Madame Audrey Marceau appuyé(e) à l'unanimité par les membres du conseil d'établissement, propose l'adoption du **Projet Éducatif de l'École primaire du Marais**, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement le 9 avril 2019.*

Lynne Duval

Signature de la direction de l'École